



POLITIQUE

ID DOCUMENT.	1,08
NUMÉRO DE RÉVISION	02
DATE DE PRISE D'EFFET	MAI 2019
PAGES	Page 1 de 7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

POLITIQUE
CODE DE CONDUITE DES
FOURNISSEURS
D'ENTREPRISE

Numéro de révision	Description du changement	Date D'Entrée En Vigueur	Auteur	Approbateur
00	Création initiale du document	MAI 2016	AGI	Y. Fushman
01	Ver. 2	JUL.01.2016	AGI	Y. Fushman
02	Ver. 3 - Mise à jour pour se conformer à la Politique des droits de la personne de Aecon	MAI 2019	M. Doyle	Y. Fushman

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

TABLE DES MATIÈRES

1. PORTÉE.....	3
2. BUT	3
3. DÉFINITIONS.....	3
4. RESPONSABILITÉS	3
5. POLITIQUE	3
5.1 Valeurs fondamentales et pratiques commerciales de Aecon	3
5.1.1 Droits de la personne	3
5.1.2 Sécurité et durabilité.....	4
5.1.3 Traiter tout le monde avec respect	4
5.1.4 Faire des affaires avec intégrité.....	4
5.1.5 Minéraux de conflit	5
5.1.6 Pratiques d'emploi.....	5
5.1.7 Liberté d'association et de négociation collective	6
5.1.8 Prévention des conflits d'intérêts.....	6
5.1.9 Confidentialité et sécurité des informations	6
5.1.10 Tenue des registres.....	6
5.1.11 Conformité aux règles des sociétés ouvertes	6
5.2 Obligation de déclaration	7
5.3 Attestation de conformité et de lutte contre la corruption.....	7
5.4 Respect du présent code et surveillance.....	7
6. DOCUMENTS CONNEXES.....	7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. PORTÉE

Le présent Code de conduite pour les Fournisseurs (le « Code ») s'applique aux fournisseurs de biens et de services, y compris leurs représentants et employés, au Groupe Aecon Inc. (« AGI ») ou à ses filiales et à leurs divisions opérationnelles et coentreprises (« Aecon »).

2. BUT

Aecon s'engage à mener ses affaires de manière éthique, légale et socialement responsable. La force de l'entreprise et de la réputation de Aecon repose non seulement sur sa conduite, mais aussi sur le comportement de ceux avec qui Aecon mène ses affaires. Aecon aspire à travailler avec des Fournisseurs qui partagent ses croyances, ses valeurs et son engagement envers la performance avec intégrité et qui démontrent un engagement envers la protection de ses informations confidentielles.

Le présent Code reflète les valeurs fondamentales, les croyances et les pratiques commerciales de Aecon et ses attentes à l'égard des fournisseurs, entrepreneurs, consultants, agents et autres fournisseurs de biens et de services (collectivement, les « Fournisseurs ») lorsqu'ils font affaire avec Aecon, pour elle et en son nom.

Le respect du présent Code est une exigence fondamentale de tous les accords conclus entre Aecon et ses Fournisseurs, qu'ils soient ou non expressément mentionnés dans ces accords ou qu'ils y soient incorporés. Les Fournisseurs sont tenus de se conformer au présent Code et de s'assurer que leurs employés et représentants comprennent et se conforment au présent Code. Le non-respect du présent Code peut constituer un motif de résiliation de la relation avec le Fournisseur et de tout contrat y afférent.

3. DÉFINITIONS

s/o

4. RESPONSABILITÉS

s/o

5. POLITIQUE

5.1 Valeurs fondamentales et pratiques commerciales de Aecon

5.1.1 Droits de la personne

Les valeurs de Aecon sont fondées sur les normes les plus élevées de pratiques commerciales responsables et éthiques. Les Fournisseurs doivent se conformer entièrement à la Politique de droits de la personne de Aecon.

ID DOCUMENT.	1,08
NUMÉRO DE RÉVISION	02
DATE DE PRISE D'EFFET	MAI 2019
PAGES	Page 4 de 7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

5.1.2 Sécurité et durabilité

Les Fournisseurs doivent avoir une politique et un programme établis en matière de santé et de sécurité qui répondent aux exigences législatives applicables et qui favorisent les pratiques exemplaires et l'amélioration continue. Lorsque le programme d'hygiène et de sécurité environnementales de Aecon dépasse les normes du Fournisseur, les normes de sécurité de Aecon et les lois et règlements applicables en de santé et de sécurité seront suivis pendant la durée de la visite des bureaux et des lieux de travail de Aecon. Les Fournisseurs doivent encourager leurs employés à participer activement à l'amélioration de leur santé et de leur sécurité et à s'attendre à ce que le seul résultat acceptable soit que chacun rentre chez lui en toute sécurité chaque jour. De plus, les Fournisseurs peuvent aider à renforcer l'engagement de Aecon envers la sécurité en signalant immédiatement à la direction appropriée toute condition, tout comportement, tout accident ou toute blessure potentiellement dangereux ou toute préoccupation environnementale ou de sécurité.

Les Fournisseurs doivent s'inscrire et tenir un compte dans la base de données de préqualification des sous-traitants de Aecon avant de fournir des services à Aecon.

Aecon promeut une politique de tolérance zéro pour la consommation de drogues ou d'alcool dans nos lieux de travail. Dans les locaux de Aecon, lorsqu'ils travaillent pour le compte de Aecon ou lorsqu'ils représentent ou sont perçus comme représentant Aecon, les Fournisseurs ne sont pas autorisés à être altérés par l'alcool ou des drogues ou en possession d'alcool ou de drogues illicites.

Aecon s'attend à ce que les Fournisseurs travaillent avec nous pour promouvoir la durabilité environnementale et pour mener leurs activités de manière responsable sur le plan environnemental afin de garantir le respect des normes, lois et règlements applicables.

Les Fournisseurs doivent accepter la valeur de « Sécurité avant tout » et comprendre que Aecon considère la performance en matière de sécurité et la culture de sécurité de nos Fournisseurs comme une condition de la prestation de services.

5.1.3 Traiter tout le monde avec respect

Le harcèlement, la discrimination, la violence, l'intimidation, les représailles et tout autre comportement irrespectueux et inapproprié ne sont pas tolérés. Les Fournisseurs doivent maintenir des lieux de travail caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de chaque personne avec laquelle leurs employés interagissent. Les sous-traitants et les Fournisseurs doivent maintenir des politiques et des programmes qui assurent un milieu de travail respectueux et qui respectent les exigences législatives visant à prévenir le harcèlement, la violence ou l'intimidation en milieu de travail.

5.1.4 Faire des affaires avec intégrité

En faisant des affaires avec Aecon, les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables, y compris celles relatives à la corruption, le blanchiment d'argent, le

ID DOCUMENT.	1,08
NUMÉRO DE RÉVISION	02
DATE DE PRISE D'EFFET	MAI 2019
PAGES	Page 5 de 7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

terrorisme, le commerce avec les pays sanctionnés, la concurrence et la lutte contre la corruption.

Les Fournisseurs travaillant pour le compte de Aecon ne peuvent offrir, promettre ou donner un pot-de-vin à quiconque, ni demander, accepter ou accepter un pot-de-vin de quiconque. Les Fournisseurs ne doivent rien faire qui puisse influencer un acte ou une décision d'un agent public. La corruption d'agents publics ou de personnes employées dans le secteur privé en vue d'obtenir ou de conserver une entreprise est illégale et strictement interdite. Les Fournisseurs ne doivent pas effectuer de paiements de facilitation (paiements non officiels) à une personne dans le but d'assurer ou d'accélérer la prestation d'un service ou d'une mesure gouvernementale courante à laquelle la partie payeuse a déjà droit, au nom de Aecon ou pour le bénéfice prévu de Aecon.

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser des cadeaux ou des divertissements pour obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel. Aecon s'attend à ce que les Fournisseurs tiennent des registres appropriés des échanges de cadeaux et de divertissements, qui doivent être appropriés dans les circonstances, avec les employés de Aecon.

5.1.5 Minéraux de conflit

Aecon s'engage à mener ses activités commerciales dans le respect des lois et règlements applicables concernant les minéraux de conflit. Aecon encourage ses Fournisseurs à faire preuve d'une diligence raisonnable au sein de leur chaîne d'approvisionnement afin de déterminer la chaîne de garde et l'origine de tout minerai provenant de zones de conflit, conformément au *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*. Les Fournisseurs sont également tenus de prendre des mesures pour acheter des pièces, des composants ou des matériaux auprès de leurs Fournisseurs directs et de leurs sous-traitants qui s'approvisionnent en minéraux pour leurs produits auprès de fonderies ou d'affineries reconnues comme exemptes de conflits.

5.1.6 Pratiques d'emploi

Les Fournisseurs doivent se conformer aux normes d'emploi, à la législation du travail, à la non-discrimination et aux droits de la personne. Lorsque les lois n'interdisent pas la discrimination, ou si elles permettent un traitement différencié, Aecon s'attend à ce que les Fournisseurs s'engagent à respecter les principes de non-discrimination et à ne pas opérer d'une manière qui différencie injustement. Les Fournisseurs doivent également s'assurer du respect intégral des lois applicables sur les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux.

Aecon n'engagera en aucun cas des Fournisseurs qui exploitent des enfants, y compris le recrutement de main-d'oeuvre infantine, ni des Fournisseurs qui pratiquent toute forme de travail forcé.

ID DOCUMENT.	1,08
NUMÉRO DE RÉVISION	02
DATE DE PRISE D'EFFET	MAI 2019
PAGES	Page 6 de 7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

5.1.7 Liberté d'association et de négociation collective

Les Fournisseurs doivent respecter les principes et normes universels qui protègent les droits de la personne en ce qui concerne la liberté d'association et la liberté de mener des négociations collectives, tels qu'ils sont énoncés dans le *Pacte mondial des Nations Unies* et dans les déclarations de l'OIT.

5.1.8 Prévention des conflits d'intérêts

Dans les relations des Fournisseurs avec les employés de Aecon, les Fournisseurs ne doivent pas tenter d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel pour d'autres relations qu'ils pourraient avoir avec Aecon (par exemple, en tant que client). Les Fournisseurs doivent indiquer si un employé de Aecon ou les membres de leur famille proche ont ou ont un intérêt financier ou autre intérêt commercial (autre que la détention d'actions dans une société ouverte), ou participent de toute autre manière, à la société du Fournisseur.

5.1.9 Confidentialité et sécurité des informations

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois pertinentes en matière de protection de la vie privée et ne doivent utiliser les informations obtenues dans le cadre de leurs relations avec Aecon qu'aux fins qui leur sont définies. Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des procédures appropriées en matière de sécurité de l'information pour assurer l'accès aux renseignements de Aecon. Les Fournisseurs doivent nous informer rapidement de toute violation réelle ou présumée de la vie privée ou de la sécurité, ou de toute perte de renseignements de Aecon.

5.1.10 Tenue des registres

Les Fournisseurs ne doivent pas détruire les enregistrements Aecon susceptibles d'être pertinents pour toute procédure légale ou réglementaire en cours ou menacée dont ils ont connaissance. Les Fournisseurs doivent tenir des registres internes adéquats pour assurer le respect de leurs obligations envers Aecon.

5.1.11 Conformité aux règles des sociétés ouvertes

Dans le cadre de leurs relations avec Aecon, les Fournisseurs peuvent prendre connaissance d'informations privilégiées concernant Aecon. Il est interdit aux Fournisseurs de divulguer des informations privilégiées concernant les activités, les opérations, les résultats financiers ou les prévisions de Aecon. On entend par « information privilégiée » toute information importante, non publique, concernant Aecon, susceptible d'influer sur le prix de marché des titres de Aecon ou qu'un investisseur considérerait comme importante dans sa décision d'acheter, de détenir ou de vendre des titres de Aecon. Les Fournisseurs ne doivent pas négocier les titres de Aecon s'ils ont des informations privilégiées sur la société et les Fournisseurs ne doivent pas conseiller ou parler à d'autres concernant la négociation dans ces circonstances.

ID DOCUMENT.	1,08
NUMÉRO DE RÉVISION	02
DATE DE PRISE D'EFFET	MAI 2019
PAGES	Page 7 de 7

OBJET : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

5.2 Obligation de déclaration

Les Fournisseurs doivent immédiatement signaler à Aecon toute préoccupation qu'ils pourraient avoir au sujet des pratiques commerciales ou des conflits d'intérêts liés à Aecon concernant ses employés, tout employé de Aecon ou toute personne agissant au nom de Aecon, à confidential@aecon.com.

5.3 Attestation de conformité et de lutte contre la corruption

Les Fournisseurs doivent signer l'attestation de conformité et de lutte contre la corruption de Aecon pour confirmer leur conformité au présent code.

5.4 Respect du présent code et surveillance

Le non-respect du présent Code peut entraîner la cessation de la relation d'un Fournisseur avec Aecon. Aecon peut exiger d'un Fournisseur qu'il confirme périodiquement par écrit à Aecon qu'il satisfait aux exigences du présent Code. Aecon peut surveiller et vérifier le respect du présent code par un Fournisseur. Le présent code peut être modifié de temps à autre et il incombe au Fournisseur de se familiariser avec la version alors en vigueur.

6. DOCUMENTS CONNEXES

s/o